JUDO-CLUB 13, PLACE JULES MERCIER F-74200 THONON-LES-BAINS

Association loi 1901 enregistrée sous le n° W744003873 (JO du 08.07.2000) Agrément Jeunesse et Sports n° 74 S 06 01 Affiliée sous le n° CL740250 auprès de la FFJDA Tel : +33632620275 Site : www.judoclubthonon.org Courriel : judoclubthonon@gmail.com

THONON-LES-BAINS le samedi 06 juin 2021

Cher(e) Adhérent(e),

Je vous invite à participer à l'Assemblée Générale de notre club, qui se déroulera le :

JEUDI 01 JUILLET 2021 À PARTIR DE 19 H 30

A LA SALLE LEMANIAZ, AVENUE DE LA GRANGETTE A THONON-LES-BAINS

ORDRE DU IOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE PAR LE PRESIDENT
- 2. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT
- 3. RAPPORT FINANCIER PAR LE TRESORIER SUR LES EXERCICES SOCIAUX 2019 & 2020
- 4. RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES
- 5. APPROBATION DES COMPTES DES EXERCICES SOCIAUX 2019 ET 2020*
- 6. AFFECTATION DU RESULTAT DE CHAQUE EXERCICE SOCIAL 2019 ET 2020*
- 7. QUITUS DE GESTION AUX ADMINISTRATEURS SORTANTS*
- 8. VALIDATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LA SAISON SPORTIVE 2021/2022*
- 9. VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2021 REVISE ET 2022*
- 10. ELECTION DU VERIFICATEUR AUX COMPTES*
- 11. SUSPENSION DE L'ASSEMBLE GENERALE ANNUELLE
- 12. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE (OLYMPIADE 2020 / 2024)
- 13. PRESENTATION DES CANDIDATS**/ SCRUTIN SECRET A UN TOUR* / PROCLAMATION DES RESULTATS
- 14. ELECTION DU BUREAU
- 15. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ET REPRISE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
- 16. AUTRES QUESTIONS**
- 17. CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

*Seuls les licenciés âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée, adhérents depuis au moins six mois au jour de la réunion, et à jour des cotisations pourront participer aux votes. Les parents des licenciés âgés de moins de seize ans le jour de l'assemblée, adhérents depuis au moins six mois au jour de la réunion, et à jour des cotisations peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative. En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit, sans autre formalisme que la signature à l'original d'une délégation de pouvoir expresse à représentation, son droit de vote à un autre membre de l'assemblée; chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que deux procurations de membres actifs électeurs, au maximum, en sus de sa propre voix, mais la représentation de membres non actifs, possédant simplement une voix consultative, n'est pas limitée

** Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent adresser par écrit leurs propositions au siège de l'association au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée. La preuve de l'envoi doit être établie par la production de l'avis de dépôt d'un courrier recommandé avec avis de réception par voie postale.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Cher(e) Adhérent(e), l'expression de mes sincères salutations.

Le président, Ludovic GOSSELIN